



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES

Namur, le 17 DEC. 2010

DIRECTION DU SUPPORT  
JURIDIQUE

**Votre contact :**

Etienne Claeys, Juriste Directeur, f.f.  
Tél. : 081 33 38 39  
Fax : 081 33 31 22  
Mél. : etienne.claeys@spw.wallonie.be

Vos réf. :  
Nos réf. : DGT1/LM/DAJ/SJ/2000/10/0051  
Annexe(s) :

**Note à :**

Madame Danielle Sarlet, Secrétaire générale f.f.  
Monsieur Claude Delbeuck, Directeur général  
Monsieur Dirk De Smet, Directeur général  
Monsieur Ghislain Geron, Directeur général a.i.  
Monsieur Yvon Loyaerts, Directeur général  
Madame Sylvie Marique, Directrice générale  
Monsieur Francis Mossay, Directeur général  
Monsieur Yves Sennen, Directeur général f.f.  
Monsieur Guy Brouwers, Inspecteur général  
Monsieur Vincent Sepulchre, Inspecteur général f.f.  
Monsieur Maxime Feron, Inspecteur général f.f.  
Madame Florence Gravar, Inspectrice générale  
Monsieur Daniel Thomas, Inspecteur général  
Madame Annick Fourmeaux, Directrice  
Madame Anne-Marie Hamès, Directrice f.f.  
Monsieur Luc Lejoly, Directeur

**Objet : Dématérialisation des marchés publics du SPW:**

**Circulaire DMP n°3**

- encodage des avis de marché et d'attribution via l'application IAM;
- publication des avis et des documents du marché sur le PORTAIL des marchés publics ;
- diffusion des documents du marché.

La présente note abroge la circulaire DMP n°2 du 25 mai 2010 qui avait pour objet de présenter la procédure à suivre par les services adjudicateurs des différentes Directions générales du SPW.

**Les principales modifications concernent :**

- la référence à la **fiche S.06** du Plan 2010-2014 de simplification administrative et d'e-gouvernement « Ensemble simplifions » ;
- la **suppression de la diffusion des versions papier** des documents du marché (cahiers des charges, plans - y compris ceux de format A0, métrés, inventaires ... ) **par le Bureau de Vente du SPW.**

**Concrètement, des modifications sont apportées aux points :**

- I
- III. 1, 2, 5 et 6
- IV



## I Le contexte de la législation actuelle :

- L'article 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement précise que « *les membres du Gouvernement wallon, les Administrations du **Service public de Wallonie** et les organismes d'intérêt public qui relèvent de l'autorité hiérarchique d'un Ministre du Gouvernement utilisent le **Portail des Marchés publics** de la Région wallonne et de la Communauté française pour la passation des marchés publics qui les concernent.*

*Chaque Membre du Gouvernement wallon veille pour ce qui le concerne à ce que les personnes morales de droit public qui relèvent fonctionnellement de sa compétence utilisent ce même portail pour la passation des marchés publics qui les concernent. »*

- Le Plan 2010-2014 de simplification administrative et d'e-gouvernement disponible sur le site [www.ensemblesimplifions.be](http://www.ensemblesimplifions.be), préconise, entre autres, la mise à disposition des entreprises d'une information efficace et efficiente ainsi que la réduction de la consommation de papier. Il est plus particulièrement renvoyé à la fiche S.06 intitulée « Marchés publics harmonisation et dématérialisation ». Pour rappel, la Direction du support juridique est ici chef de projet.

## II Les marchés et les avis concernés par la présente circulaire:

Les marchés concernés sont:

tous les marchés de travaux, de fournitures et de services passés par adjudication (publique ou restreinte) ou par appel d'offres (général ou restreint) qu'ils relèvent du niveau belge ou européen.<sup>1</sup>

Pour rappel	Niveau belge	Niveau européen
	Montant estimé (HTVA) =	Montant estimé (HTVA) =
Travaux	< 4.845.000 euros	> 4.845.000 euros
Fournitures	< 193.000 euros	> 193.000 euros
Services	< 193.000 euros	> 193.000 euros

Les avis de marché concernés sont :

Niveau belge	Niveau européen
Avis de marché	Avis de préinformation
Avis relatif à l'établissement d'une liste de candidats sélectionnés	Avis de marché
Avis de concours de projets	Avis d'attribution de marché
Concession de travaux publics	Avis de concours
	Résultats de concours
	Concession de travaux publics

Sont aussi concernés:

- les avis **d'attribution** des marchés dont le montant estimé se situe entre 22.000 euros (HTVA) et les seuils du niveau européen (cf. circulaire du 10 mai 2007 relative à la simplification et à la transparence des marchés publics – disponible sur Wallex) ;
- les avis **rectificatifs** (qui ne font actuellement pas encore l'objet d'une formule standardisée).

<sup>1</sup> Il est à noter que les procédures négociées sans publicité (en abrégé PNSP), surtout celles relatives à des marchés d'un montant inférieur à 67.000 euros (HTVA), fort nombreuses au SPW sont d'ores et déjà prises en compte par le Portail des marchés publics et feront l'objet d'une note d'instructions ultérieure qui sera diffusée courant 2011.

### Les bases légales:

Secteurs	Classiques	Spéciaux
	AR 08/01/1996	AR 10/01/1996
Travaux	Articles 1 à 15	Articles 1 à 15
Fournitures	Articles 27 à 41	Articles 22 à 35
Services	Articles 53 à 67	Articles 43 à 58

Avis d'attribution	
Entre 22.000. euros et les seuils du niveau européen (cf. point II):	Circulaire du 10/05/2007 relative à la simplification et à la transparence des marchés publics.
A partir des seuils du niveau européen :	AR des 8 et 10/01/1996

### **III L'encodage des avis de marché et des avis d'attribution via l'application IAM<sup>2</sup>**

1. L'accès **obligatoire** à **IAM** pour l'encodage assisté des avis de marché sur des formulaires standardisés se fait via le Portail des marchés publics dont l'adresse est <http://marchespublics.wallonie.be>.

- ⇒ cliquer sur connexion Administration puis sur « instance SPW ».
- ⇒ Ce site est également accessible via l'intranet du SPW, rubrique « Boîte à outils » « marchés publics » situé sur la gauche de l'écran.

2. Un **nom d'utilisateur** et un **mot de passe** sont octroyés par la Direction du Support juridique uniquement sur demande faite à l'adresse de groupe suivante : [edimestre-marchespublics@wallonie.be](mailto:edimestre-marchespublics@wallonie.be).

- ⇒ Exception est faite pour les services adjudicateurs du SPW qui autorisent pour les marchés de niveau belge le dépôt d'offres ou de demandes de participation électroniques par les soumissionnaires ou les candidats. Dans ces cas, l'accès à IAM se fait jusqu'à présent via la carte d'identité électronique et son code PIN<sup>3</sup>.

Toute demande d'accès doit s'accompagner de :

- l'identification des titulaires (noms et adresses de courriel) des profils « encodeur » (qui rédige l'avis) et « directeur » (qui approuve l'avis et en demande la publication).
- l'identification du service adjudicateur : dénomination, adresse, personne de contact, (en général la direction et le directeur), adresse de courriel pour la réception des dates de publication au Bulletin des Adjudications (BDA) ou au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

<sup>2</sup> IAM = nformatisation des Avis de Maché

<sup>3</sup> La création et la gestion des marchés avec possibilité de soumissions électroniques – projet e-tendering- fera l'objet d'une note d'instructions en 2011. L'objectif est de rendre obligatoire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012 les avis de marché du SPW prévoyant la possibilité pour les soumissionnaires de déposer une offre via des moyens électroniques.

3. Un **manuel d'utilisation** est téléchargeable sur le Portail et une aide à l'encodage est fournie dans l'application IAM via des fenêtres et bulles d'aide régulièrement tenues à jour.
4. Des **formations** à l'utilisation pratique de l'application IAM sont également régulièrement dispensées par la Direction du Support juridique. L'inscription à une demi journée de formation à IAM se fait via la Direction de la Formation de la DGT1.
5. Le retour **d'informations sur les dates de publication officielle** des avis au BDA et, le cas échéant au JOUE est à présent automatisé via l'adresse de courriel visée au point 2. Il est à noter que le fait que le **site fédéral e-notification (JEPP)** devienne le **site officiel du Bulletin des Adjudications** va encore accélérer la publication des avis de marché au BDA (J+1).
6. Depuis la mise à jour le 13/12/2010 de l'application IAM, seule la **vue « multipages »** (= le formulaire découpé en sections autonomes) permet d'afficher les formulaires d'avis; le Comité des utilisateurs WAPP a estimé cet affichage plus convivial que la vue « complète » (= la vue classique du formulaire tel qu'il a été publié en annexe des AR des 8 et 10/01/1996).

#### **IV La publication sur le Portail des marchés publics de la Région wallonne**

1. Outre l'encodage des avis de marché via IAM (cf. point III), le **Portail** permet aux candidats et soumissionnaires potentiels de **télécharger gratuitement** les documents du marché mis en ligne à savoir, les cahiers spéciaux des charges, les métrés (sécurisés), les inventaires, les plans, ....

Pour des raisons de simplification administrative et de meilleure visibilité des marchés tant pour les services adjudicateurs que pour les entreprises, il est obligatoire que tous les avis de marché **publiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011** permettent le **téléchargement** des documents du marché précités.

2. Le **Bureau de Vente** des cahiers des charges du SPW<sup>4</sup> met dès lors progressivement fin à ses activités. **Pour les avis de marché publiés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011**, les exemplaires des documents du marché<sup>5</sup> **ne devront plus être fournis** à Monsieur Louis-Philippe Derock (081-33.31.59).

Par conséquent, le **téléchargement** via le portail des marchés publics devient le **seul et unique moyen** pour les soumissionnaires potentiels d'obtenir les documents du marché **sauf exceptions** visées au point 7.

3. Le nouveau texte à faire figurer dans la rubrique "conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires" (**rubrique IV.3.3** de l'avis de marché) sera disponible dans la fenêtre d'aide de l'application IAM.

---

<sup>4</sup> Ce bureau des ventes relève du Département des Affaires juridiques de la DGT1.

<sup>5</sup> L'application IAM et l'application CESAME (dont il sera question par note ultérieure) garantiront la conservation et l'archivage des documents du marché.

4. le **numéro des cahiers spéciaux des charges** (qui doit figurer dans les avis de marché au point IV.3.1. « numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur ») peut être **obtenu, sur demande**, à l'adresse edimestre-marchespublics@wallonie.be moyennant la transmission de l'intitulé du marché<sup>6</sup>.

Ce numéro qui facilite la visibilité et l'identification des marchés du SPW est **structuré sur base du numéro de la direction suivi d'un numéro de suite** (ex : O1.03.01-10D44). Le service adjudicateur est toutefois autorisé, s'il le souhaite, à mentionner aussi dans le point IV.3.1 de l'avis son numéro de dossier interne.

5. Il est recommandé de mettre en ligne une **version scannée** (de type fichier pdf) de l'intégralité du cahier des charges (autres documents du marché inclus) afin de prémunir le SPW en cas de contestation et d'assurer l'archivage sur support électronique de la **source authentique** (ce qui dispensera de multiplier la conservation de multiples exemplaires papier).
6. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est recommandé, par souci de sécurité juridique, que les versions électroniques des cahiers spéciaux des charges impérativement **porter la date et la signature (manuscrite ou électronique) de l'autorité compétente**.
7. Comme fixé au point 1, tous les **plans imprimables** (format A0 inclus) seront mis en ligne. Il est en effet constaté, d'une part, qu'un grand nombre de plans papier étaient invendus et, d'autre part, que les moyens d'imprimer les plans sont disponibles plus facilement et à frais acceptables pour les entreprises.

Toutefois, **si un service adjudicateur souhaite mettre à disposition** des entreprises (gratuitement ou moyennant paiement) des **versions papiers** des plans du marché, ce service prendra à sa charge la diffusion de ces plans. Ce service doit assurer une **information complète et précise dans l'avis de marché** (rubrique IV.3.3).

8. Les **métrés sécurisés** (facilitant leur remplissage et le contrôle du contenu) peuvent être générés par les applications MAO et SIGMA (disponibles actuellement pour les marchés de travaux). Une note sera diffusée ultérieurement sur ce sujet en fonction de l'avancement du projet BOMP/SOA de dématérialisation des marchés publics du SPW.

## **V L'information juridique sur les avis de marchés et les cahiers spéciaux des charges**

Au sein du Département des Affaires juridiques,

la **Direction des Marchés publics** s'occupe, outre de la gestion des contentieux liés à la législation des marchés publics, d'épauler les juristes spécialisés en marchés publics des entités du SPW en répondant aux demandes d'avis relatifs à l'application de cette législation (modes de passation des marchés, réalisation des cahiers des charges, ...) qui lui sont adressés par leur hiérarchie.

---

<sup>6</sup> Il n'est plus nécessaire de communiquer le montant de l'estimation ainsi que la durée prévisible du marché comme demandé autrefois pour les marchés de l'ex-MET.

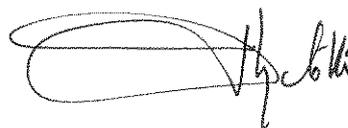
la **Direction du Support juridique** assure le suivi des projets de **dématérialisation** des marchés publics ainsi que l'information et la formation y relatives.

Les modifications apportées à l'application sont portées à la connaissance des utilisateurs d'IAM par courriels adressés par Monique Alen, l'administratrice IAM du SPW, (081/33.40.35).

Il est fortement recommandé aux agents des services adjudicateurs (ainsi qu'aux autres praticiens des marchés publics) de s'abonner à la **lettre d'information** sur les marchés publics via le Portail. Il suffit simplement de mentionner dans la rubrique figurant dans le coin supérieur droit de l'écran l'adresse de courriel à laquelle la lettre doit être envoyée.

Par ailleurs, le volet 1 du **Guide interactif** des marchés publics disponible sur le Portail (rubrique informations générales/pratiques de marché/guides pratiques) a été mis à jour pour tenir compte des modifications des seuils de publicité et la publication de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs aux agents statutaires du SPW.

Enfin, début 2011, sera mis en ligne sur le portail une version actualisée du **Guide ABC des Marchés publics**. Ce guide comprendra des modèles de documents notamment pour la procédure négociée sans publicité.



**Luc MELOTTE,**  
**Directeur général**